

Calcul : multipliez vos hl par la formule et ajouter 12€ ttc de frais de dossier.

IGP Pays d’Hérault <u>Unités géographiques complémentaires</u> : Bénovie, Bérange, Pays de Bessan, Pays de Caux, Pays de Cassan, Cessenon, Coteaux de Bessilles, Coteaux de Fontcaude, Coteaux de Laurens, Coteaux de Murviel, Coteaux du Salagou, Côtes du Brian, Cotes du Ceressou, Mont de la Grage.	0.36 €TTC/hl + 12 € TTC
Collines de la Moure	0.6 €TTC/hl + 12 € TTC
Mont Baudile	0.66 €TTC/hl + 12 € TTC
Coteaux du Salagou	1.36 €TTC/hl + 12 € TTC
IGP Coteaux de Béziers	0.72 €TTC/hl + 12 € TTC
IGP Cotes de Thau <u>Unité géographique complémentaire</u> : Cap d’Agde	0.66 €TTC/hl + 12 € TTC
IGP Cotes de Thongue	1.26 €TTC/hl + 12 € TTC
IGP Saint Guilhem le Desert <u>Unités géographiques complémentaires</u> : Cité d’Aniane Val de Montferrand	1.14 €TTC/hl + 12 € TTC
IGP Vicomte d’Aumelas <u>Unité géographique complémentaire</u> : Vallée Dorée	0.86 €TTC/hl + 12 € TTC
- IGP Coteaux d’Enserune	0.56 €TTC/hl + 12 € TTC
IGP Haute Vallée de l’Orb	1.01 €TTC/hl + 12 € TTC



FÉDÉRATION
IGP.HÉRAULT
La garantie du territoire



GRILLE DE COTISATION

CHANGEMENT DE DENOMINATION

RECOLTE 2024

Ce montant couvre les frais :

- de fonctionnement,
- de prélèvement,
- de dégustation,
- de contrôle interne par l'ODG,
- de contrôle externe par Bureau Veritas,
- la redevance INAO,
- pour les IGP de Territoire la cotisation spécifique du syndicat concerné.

Virement bancaire (Indiquer votre numéro CVI ou le numéro de dossier sur l'ordre de virement et joindre le justificatif du paiement à votre déclaration)